

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS321/9
23 janvier 2006

(06-0289)

CANADA – MAINTIEN DE LA SUSPENSION D'OBLIGATIONS DANS LE DIFFÉREND CE – HORMONES

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 20 janvier 2006 et adressée par le Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémoire d'accord) dispose que le délai dans lequel un groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord dispose que, lorsqu'un groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial *Canada – Maintien de la suspension d'obligations dans le différend CE – Hormones* (WT/DS321) a été établi par l'ORD le 17 février 2005 et sa composition a été arrêtée le 6 juin 2005.

En raison de la complexité du différend, et des questions administratives et procédurales en jeu, le Groupe spécial n'est pas en mesure d'achever ses travaux dans un délai de six mois. Sur la base de l'évaluation actuelle du processus, le Groupe spécial compte remettre son rapport final aux parties en octobre 2006.
